

Berne, le 21 septembre 1967

Note à Monsieur M. Jaccard,
chef du Service des Suisses à l'étranger DPF

Ve. Maroc 821.AVARelations économiques avec le MarocI Relations commerciales

Les échanges commerciaux entre la Suisse et le Maroc s'effectuent sur la base d'un accord commercial signé en 1957. Cet accord nous est relativement favorable car la liste des contingents prévus pour ^{les} importations au Maroc de produits suisses est relativement large et prévoit des sommes assez considérables. En effet, ces contingents étaient parfaitement justifiés lorsque les étrangers, en particulier les français, étaient encore nombreux à vivre au Maroc juste après l'indépendance. Maintenant que la plupart d'entre eux ont quitté le pays, les contingents fixés en 1957 s'avèrent élevés par rapport aux besoins réels. La preuve en est d'ailleurs qu'ils sont pour la plupart très peu utilisés, en moyenne 10%, sauf celui réservé à l'horlogerie qui est entièrement utilisé. Il résulte de cette évolution que les Marocains se montrent d'année en année de moins en moins enclins à renouveler l'accord tel quel et désireraient modifier le texte en question, en particulier les listes d'importation, pour les ramener à un niveau correspondant mieux à leurs possibilités effectives. Ces dernières années, notre ambassadeur à Rabat a dû montrer beaucoup de persuasion pour obtenir le renouvellement de l'accord qui s'est fait par un échange de notes. Quoique le marché marocain ait donc perdu une partie de son intérêt, du fait de la diminution sensible du pouvoir d'achat de la population marocaine, du manque de devises étrangères et de nouvelles productions nationales de substitution, en particulier dans le secteur des textiles, nous aimerions éviter autant que possible,

surtout pour des raisons psychologiques, une révision de l'accord.

Actuellement nos échanges commerciaux sont fortement bénéficiaires avec le Maroc. En 1965, nous avons exporté pour environ 18 millions de francs suisses tandis que nos importations ne s'élèvent qu'à 9 millions. Ces chiffres ne concernent pas la zone de Tanger, maintenant rattachée au pays, pour laquelle nos exportations se sont élevées en 1966 à 22,5 millions (dont 21 uniquement pour l'horlogerie) et nos importations à 0,6 million. Si nos importations sont relativement favorables par rapport à nos exportations, cela provient en grande partie du fait que les Marocains se montrent de moins en moins capables, du fait en particulier de l'étatisation^{et}, de la commercialisation de leurs principaux produits d'exportation (phosphate, produits agricoles etc.) de répondre aux besoins du marché suisse. Tant la régularité des livraisons que la qualité et les prix sont insuffisants si bien que les importateurs éventuels se découragent malgré une bonne volonté certaine et s'adressent auprès d'autres pays comme la Tunisie par exemple. Vous trouverez, en annexe, un tableau de nos échanges avec le Maroc au cours de la dernière année.

II. Accord sur la protection des investissements

En automne 1965, nous avons soumis un projet d'accord sur la protection et l'encouragement des investissements. Par note du 4 janvier 1966, le Ministère des affaires étrangères a réagi en termes positifs à notre proposition de conclure un tel accord. A cet effet, les autorités marocaines nous ont soumis un contre-projet laissant apparaître par rapport au projet suisse un certain nombre de divergences non négligeables. En particulier, il se réfère avec une certaine insistance à la législation en vigueur au Maroc. Toutefois, le texte proposé correspond dans son ensemble à des accords déjà conclus avec des pays tiers, en particulier avec la Belgique en 1965. La principale pierre d'achoppement était néanmoins constituée par le contentieux entre les deux pays.

Nous avons, en effet, toujours estimé que les accords de protection des investissements devaient se référer non seulement aux investissements futurs - comme le soutiennent les Marocains - mais également aux investissements présents, qu'ils auraient peut-être tendance à accepter, mais surtout aux investissements anciens. Un règlement satisfaisant du contentieux lèverait donc une hypothèque importante pour la poursuite de négociations fructueuses concernant un tel accord.

III. Possibilités de transfert d'indemnisations

a) Tourisme

Les dépenses touristiques de résidents suisses au Maroc se sont élevées en 1966 à environ 1,5 millions de francs. Ces dépenses comprennent les frais d'hôtel et les dépenses personnelles locales des touristes, à l'exclusion des frais d'avion, entre la Suisse et le Maroc. Il y aurait là une possibilité certaine de financer en partie les transferts pour autant, bien entendu, que la situation politique tant au Maroc même que dans la région n'évolue pas trop défavorablement. En effet, un renversement de la royauté avec une prise du pouvoir de la gauche marocaine aurait certainement des répercussions néfastes sur le tourisme.

b) Importation de produits marocains

Je suis persuadé que de grandes organisations de distribution en Suisse, telles que la Migros, seraient disposées à faire un certain effort pour acheter davantage de produits marocains, en particulier de produits agricoles. Le succès de tels efforts dépendrait, toutefois, dans une large mesure des possibilités ^{des} Marocains à y donner suite. Il serait, toutefois, assez difficile de créer un mécanisme de transfert sur la base de ces échanges accrus, mais on peut toutefois pas exclure d'emblée une telle possibilité.

sig. Vermeil

annexe